

## Dispositions de garantie / conseils d'application pour les ridelles élévatrices Dautel

### Durée de la garantie

Sauf accord spécifique, la durée de garantie des ridelles élévatrices Dautel est de **36 mois**. Elle commence au jour de livraison en usine.

La base des **12 premiers mois** de garantie porte sur le contrôle de fonctionnement des ridelles élévatrices après le montage sur le véhicule. Les **24 mois** suivants de garantie sont conditionnés par l'exécution de la maintenance annuelle dans l'un de nos ateliers agréés ainsi qu'à l'exécution d'un changement d'huile, conformément aux instructions de notre manuel d'utilisation/de maintenance. Les justificatifs correspondants seront à présenter sur demande.

La durée de garantie des pièces de rechange est de 12 mois à compter de la date portée sur le bon de livraison.

Une reprise pour amélioration ou remplacement ne provoquent pas de recommencement de la durée de garantie.

La durée de garantie est cependant réduite de 25% si l'équipement livré est utilisé en roulement sur 2 équipes et de 50% s'il sert en roulement sur 3 équipes.

### Conditions générales

La garantie s'applique à toutes les utilisations régulières de circulation sur les voies publiques. Toute utilisation dérogeant aux normes est soumise à une autorisation écrite de l'entreprise Dautel AG et en l'absence d'une telle autorisation et en cas de panne subséquente, la garantie ne pourra s'appliquer.

En cas de montage des ridelles élévatrices Dautel par des monteurs Dautel, la garantie recouvre également la fixation au véhicule. Les interfaces entre ridelle élévatrice et châssis de véhicule sont dans tous les cas des connexions de raccordement pré installées en usine.

L'entreprise Dautel AG se réserve expressément le droit de vérifier concrètement les recours en garantie. Les coûts raisonnables de matériaux et de main d'œuvre sont déterminés par notre tableau de durées de référence (prix des heures de travail). Les éventuels rejets seront concrètement fondés.

Les travaux sous garantie doivent être actuellement réalisés dans l'un des ateliers d'entretien agréés par Dautel AG. Dans certains cas particuliers, les travaux sous garantie peuvent être réalisés par Dautel ou ses monteurs en service clientèle. Dans tous les cas, le véhicule sera mis à disposition sans frais.

**Les requêtes en garantie** devront nous être adressées sur les formulaires de demande que nous tenons à votre disposition, sous forme papier ou électronique, et devront être complètement renseignés. Vous trouverez les formulaires de recours en garantie à l'adresse <http://www.dautel.ch/francais/Dautel/téléchargements.html>

Pour les travaux en garantie, seules des **pièces de rechange** Dautel d'origine seront utilisées. Toute exception doit être sanctionnée par notre autorisation expresse. Les pièces anciennes remplacées seront nettoyées et devront nous être retournées pour examen général, **sans retour des anciennes pièces, il n'y a pas de recours à la garantie.** Les anciennes pièces doivent être retournées au plus tard 15 jours ouvrés à Dautel AG après démontage. Les anciennes pièces remboursées deviennent la propriété de Dautel AG.

Concernant l'échange des pièces, Dautel AG met à disposition des **tableaux de durées de référence**. Si les durées indiquées ne peuvent être tenues, ou si certaines réparations non référencées dans le tableau sont nécessaires il faut systématiquement obtenir l'accord de Dautel AG. Lors d'un diagnostic débouchant sur un échec, il faut demander l'aide technique de Dautel AG dans un délai de 30 minutes. Les travaux sous garantie durant plus de trois heures doivent généralement faire l'objet d'un accord préalable de la part de Dautel AG.

**L'indemnisation des travaux sous garantie** se fait sur la base du tableau de durées de référence correspondant et du taux horaire de garantie en vigueur. En plus vous recevez une indemnisation pour la gestion des pièces originales Dautel.

**Les montages externes** ne peuvent être reconnus au titre de la garantie que lorsque la panne empêche le véhicule de rouler et qu'il n'est plus possible d'agir via les commandes d'urgence. L'indemnisation se fait selon les taux horaires de garantie en vigueur.

**Entre autres causes, la garantie ne joue plus lorsque les dommages découlent des causes suivantes :**

- Non-respect des instructions d'utilisation et des directives de maintenance
- Modifications ou travaux d'entretien entrepris par des tiers
- Montage défectueux ou mise en service défectueuse par le client ou un tiers
- Détérioration technique ou vieillissement naturel
- Utilisation inadéquate, contraire aux instructions ou non appropriée de l'équipement livré
- Manipulation défectueuse ou négligente, particulièrement sollicitation trop importante
- Pièces d'usure et consommables, tels les joints, filtres, huile hydraulique, pavillons de mise en garde, etc.
- Travaux de réglage (par ex. cylindre basculant)
- Influences chimiques ou physiques de carburants non adaptés ou de matières de rechange.

**Les montants des pertes de bénéfice, de location de véhicule et les frais d'exploitation** ne sont pas couverts par la garantie et ne peuvent être pris en charge.

### Conseils de réalisation

Il faut fournir les informations de base suivantes :

1. N° de fabrication
2. Le type de ridelle élévatrice
3. Date de réparation
4. Description précise du défaut
5. Description précise de la réparation
6. Les anciennes pièces doivent être retournées à Dautel AG dans un délai maximal de 15 jours ouvrés. Sans retour des anciennes pièces, aucun traitement en garantie ne peut s'appliquer.
7. Sauf accord contraire, nous vous prions de retourner les anciennes pièces **à moindre frais**.
8. Les marchandises retournées doivent être accompagnées de documents (copie du recours en garantie ou bon de livraison retour Dautel /copie du bon de livraison !)

La garantie est annulée au cas où il n'y a pas de justificatif indiquant qu'**une fois par an, la révision complète**, la vidange d'huile et l'entretien ont bien été effectués, conformément aux indications de notre manuel d'exploitation et de maintenance dans un atelier d'entretien agréé par nous-mêmes.